

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que depuis la loi de 2008, les documents d'archives publiques sont par principe librement communicables à toute personne qui en fait la demande (article L.213-1 du code du patrimoine),

Que dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de partenariat avec le Service interministériel des Archives de France (SIAF). Ce service a été créé en 2009 par le ministère de la Culture afin de pouvoir fixer les règles d'applications du code du patrimoine, d'en exercer les fonctions exécutoires qui en découlent, et de créer une politique de coopération internationale. C'est ainsi que la Ville se doit de répondre à une enquête nationale annuelle sur l'état de nos fonds d'archives (métrage linéaire, public concerné, versements, éliminations...),

Que le portail national des archives, appelé « FranceArchives », est un moteur de recherche qui rend visible au public les archives numériques et les inventaires des archives papiers que leurs partenaires (organismes privés et publics, mairies, départements, et archives nationales) leur ont transmis,

Que pour le SIAF, ce moteur de recherche présente plusieurs atouts : mieux connaître et encourager les études d'histoire locale sur l'ensemble du territoire, et de rendre accessible à un public très large le patrimoine archivistique local. Ce service de grande diffusion est d'ailleurs totalement gratuit. Le SIAF laisse une liberté à la Ville dans le choix et le nombre d'inventaires et/ou d'archives numériques à diffuser sur la plateforme,

Que Villeneuve-la-Garenne est une jeune ville qui n'a pas encore atteint son centième anniversaire. Son patrimoine touche à plusieurs domaines qui pourraient être mis en valeur par la publication des inventaires rédigés par thèmes (sport, événements historiques majeurs, art, urbanisme, écologie, personnalités...),

Que la publication de ces inventaires permettrait à la Ville de faire connaître au public son histoire départementale ou nationale, mais aussi de s'inscrire dans le contexte actuel où la dématérialisation devient une évidence, où l'accessibilité des données devient un enjeu, tant sur le plan démocratique qu'environnementale et où la communication s'accélère,

Que ces publications d'inventaires pourraient démontrer que la Ville s'engage à suivre l'ère du temps. A ce jour, seulement une trentaine de villes ont signé cette convention de partenariat (comme Nice, Lyon, ou notre ville voisine Gennevilliers),

Qu'à terme, les inventaires à thèmes effectués permettront de mieux connaître la Ville, d'enrichir son identité et de faciliter les travaux liés aux commémorations et futures expositions. Elle pourrait par exemple envisager de publier un inventaire des archives concernant le sport et/ou la vie associative cette année, ou sur les archives concernant la Libération. Cela lui permettrait également de déployer toute sa modernité dans le domaine patrimonial et culturel à l'échelle nationale,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.213-1,

Vu le projet de convention de partenariat avec le service interministériel des archives de France,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Ouï les explications complètes de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le partenariat avec le Service interministériel des Archives de France pour diffuser les inventaires et archives numériques sur la plateforme « FranceArchives »

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat annexée à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**